

Interpellation présentée par le député:

M. Mark Muller

Date de dépôt: 11 mai 2004

Interpellation urgente écrite

Que produisent et que coûtent les Fondations HBM ?

Monsieur le Président,

En vertu la loi pour un plan d'urgence-logement de 1991, les fondations immobilières de droit public, appelées aussi Fondations HMB, ont reçu pour mission de construire 3'000 logements HBM dans un délai de 8 ans.

En 2001, la loi sur le logement a été modifiée. A cette occasion, le nombre de fondations HBM a été réduit, dans le but d'en améliorer l'efficacité. Par la même occasion, la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) a été créée. Elle a pour tâche, notamment, d'aider les fondations HBM à réaliser ses objectifs.

Treize ans après l'entrée en vigueur de la loi de 1991 et après quelques années d'expérience avec la nouvelle organisation des fondations HBM, je souhaiterais les renseignements suivants au Grand Conseil :

1. Ces 13 dernières années, combien de logements HBM ont été mis sur le marché chaque année ? Je vous prie de distinguer entre les logements existants acquis et soumis au régime HBM et les nouveaux logements.
2. Pendant cette même période, à combien se sont montés, chaque année, les jetons de présence versés aux membres des divers conseils de fondation (FPLC et commission administrative des fondations comprises) ?
3. Toujours pendant cette même période, comment a évolué le budget global de fonctionnement des fondations ?

Pour la bonne lisibilité de vos réponses, je vous serais reconnaissant de nous les fournir à la fois sous la forme de tableaux et de graphiques.

Je vous remercie de votre prochaine réponse.